

**ARRETE N° 10/2023 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES A L'OCCASION DES TRAVAUX DE REPARATION DE CONDUITE TELECOM ET DE REMONTEE AERO SOUTERRAINE DU LUNDI 27 MARS AU DIMANCHE 28 MAI 2023**

**Le Maire de la Ville du Saint-Esprit,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'Article L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** la demande formulée le 1<sup>er</sup> mars 2023 par l'Entreprise SOLUTION 30, siégeant rue Victor Lamon, Immeuble PrévotEAU, Lotissement Petite Lézarde 97232 LE LAMENTIN;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réparation de conduite télécom et de remontée aéro souterraine, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation des véhicules ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera alternée à l'occasion des travaux de réparation de conduite télécom et de remontée aéro souterraine à la rue **Cassien Sainte Claire** sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Capitaine Pierre Rose et l'intersection de la rue Joliot Curie, et à la **Rue Joliot Curie** sur la portion de voie comprise entre l'intersection de la rue Cassien Sainte Claire et l'intersection de la rue du Colonel Delgrès, du **Lundi 27 mars au Dimanche 28 mai 2023 de 07H00 à 17H00**.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise SOLUTION 30 est autorisée à travailler dans l'emprise du domaine public, pendant la période indiquée à l'article 1.

**Article 3 :** La circulation des véhicules sera adaptée en fonction des différentes phases de travaux.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOLUTION 30, et les usagers sont priés de la respecter.

**Article 5 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

